

D. Est-ce que, dans ce cas-ci, le sous-ministre a modifié les exigences quant aux aptitudes, comme l'a dit le ministre ?—R. C'est exact.

D. Est-ce le sous-ministre qui les a modifiés ou bien est-ce la Commission du service civil ?—R. Les exigences indiquées par le ministère font l'objet d'un examen de la part de la Commission qui veut s'assurer de l'exactitude des faits. Il se peut que des erreurs soient commises de ce côté. C'est la raison d'être de cet examen.

*M. Reid:*

D. La Commission du service civil a-t-elle communiqué avec le ministre ou le sous-ministre dans ce cas-ci après que le bureau d'appel . . .

Le PRÉSIDENT: De quel cas est-il question ici ?

M. REID: Nous parlons du cas qui a été signalé à la Chambre par M. Harkness et dont le ministre a parlé plus tard. Il n'y a qu'un seul cas soumis au Comité. Je suis assez surpris que vous me demandiez de quoi nous parlons. J'en suis vraiment surpris.

Le PRÉSIDENT: Je demande cela pour les fins du compte rendu, monsieur Reid.

M. REID: Nous parlons de cet unique cas, que je relève dans le harsard. Nous nous occupons du cas soulevé par M. Harkness et qui a nécessité la venue des témoins qui sont ici ce matin. J'ai demandé à M. Bland si, après avoir reçu le rapport qui lui a été présenté par le bureau d'appel, il a constaté que ce bureau d'appel suggérait de nouvelles exigences qui n'étaient pas nécessaires pour la position en question ou qui lui étaient étrangères ?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. REID: Dans ce cas, où s'est-il procuré les renseignements ?

Le TÉMOIN: La Commission a naturellement discuté le rapport avec les fonctionnaires du ministère.

*M. Reid:*

D. Les fonctionnaires du ministère ont alors dû l'approuver.—R. Les fonctionnaires du ministère nous ont d'abord fait part des qualités requises pour la position. Après que le bureau d'appel eut présenté son rapport dans lequel il alléguait certaines inexactitudes, la Commission du service civil a discuté la chose avec le ministère.

Je tiens à dire ici, monsieur le président, que je suis bien prêt à répondre à toute question que le Comité désire me poser, mais je pense qu'il n'est que juste de dire au Comité que cette affaire est en ce moment pendante devant un bureau d'appel, et j'espère qu'on permettra à ce bureau d'arriver à une conclusion avant qu'on discute davantage ce cas.

D. Pour ma part, je suis bien prêt à m'en tenir là. Je veux croire que nulle question que j'ai posée ne nuira aucunement aux délibérations du bureau d'appel. J'en reviens donc à la procédure générale des bureaux d'appel. Je n'ai pas encore obtenu une réponse claire—c'est peut-être de ma faute—sur la façon dont les choses se passent réellement.

M. HARKNESS: A propos de ce que vous venez de dire, j'ai compris . . .

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous posé une question, monsieur Reid ?

M. REID: Je ne pense pas que M. Bland ait indiqué bien clairement sur qui repose toute la responsabilité. Est-ce la Commission du service civil qui assume toute la responsabilité d'une modification ?